

Unité départementale de l'Aisne

Saint-Quentin, le 13/02/2023

Équipe 1

25 rue Albert Thomas  
02100 Saint-Quentin

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ADS DEPANNAGE GAUCHY**

RUE VOLTAIRE  
02430 Gauchy

Références : ADS23\_Rpref\_Partie\_publiable\_073  
Code AIOT : 0005106560

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2023 dans l'établissement ADS DEPANNAGE GAUCHY implanté RUE VOLTAIRE 02430 Gauchy. L'inspection a été annoncée le 06/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ADS DEPANNAGE GAUCHY
- RUE VOLTAIRE 02430 Gauchy
- Code AIOT : 0005106560
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Société de dépannage automobile.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation Administrative	Décret du 08/06/2018, article Annexe	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est une société de dépannage, elle n'a pas à être classée sous la rubrique 2712.

Les véhicules hors d'usage entreposés dans ces installations devront donc être évacués dans les meilleurs délais et dans la limite d'un mois après l'achèvement des procédures administratives confirmant leur statut de déchets : Article L541-2 du Code de l'environnement ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023268608](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023268608)).

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 08/06/2018, article Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, VHU
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>
<b>Constats :</b> L'établissement ADS Dépannage Gauchy est une société de dépannage. L'exploitant a fourni son Kbis, l'Observation n°O1-2023 est soldée.  D'après la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets (version du 25 avril 2017) et particulièrement de la rubrique 2712 (version du 10 décembre 2020), au 2. Champ d'application, alinéa 2, il est indiqué : "Les installations accueillant des véhicules récupérés sur la voie publique (fourrières) ou dépanneurs n'ont pas à être classées sous la rubrique 2712, dans la mesure où leur activité principale ne consiste pas en une activité d'entreposage ou de dépollution ou de démontage de véhicules hors d'usage. Les véhicules hors d'usage entreposés dans ces installations devront donc être évacués dans les meilleurs délais et dans la limite d'un mois après l'achèvement des procédures administratives confirmant leur statut de déchets".  L'exploitant a fourni l'état d'avancement de la procédure administrative pour les véhicules suivants : - CN 609 PV (Volkswagen Polo) - 8290 WM 02 (Mercedes A17D) - BA 030 GB (Peugeot 308) - WW 364 LF (Citroën) - BL 095 AH (Peugeot 206) - BG 561 XB (Renault Cilo 3) - BJ 336 YE (Peugeot 206) - AH 421 WB (Citroën Berlingo) - AW 199 MJ (Audi A3) - AJ 118 MW (Iveco Daily 3)  L'Observation n°O2-2023 est soldée.  L'exploitant ne dispose pas de registre de suivis de l'état d'avancement des procédures administratives des véhicules stockés sur son site.  <b>Observation n°Oa-2023 :</b> De potentiels Véhicules Hors d'Usage sont stockés sur un emplacement non-imperméabilisé. Afin de connaître la qualification de ces potentiels VHU, il est demandé à l'exploitant de fournir l'état d'avancement de leur procédure administrative, pour le 15 mars 2023, pour les véhicules suivants : - FB-187-QW - DG-835-XZ - WW-049-XA - BE-740-EQ - DM-391-NL - 388 AYZ 51 - AK-156-TY - CK-723-GW

- AX-400-RF
- BQ-056-CE
- DH-747-AF
- BD-544-BF
- EK-721-GT
- DQ-504-PX
- CY-723-FC
- CF-665-ED
- AR-091-RJ
- CY-555-FT
- BV-494-FR
- AH-821-GL
- BS-227-DZ
- DM-241-ST

L'exploitant a déplacé les véhicules fortement détériorés sur un emplacement imperméabilisé.  
L'Observation n°03-2023 est soldée.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet